



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>97137</b>	De <b>Mme Martine Faure</b> ( Socialiste, écologiste et républicain - Gironde )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion		<b>Ministère attributaire</b> > Cohésion des territoires
<b>Rubrique</b> >urbanisme	<b>Tête d'analyse</b> >établissements recevant du public	<b>Analyse</b> > agendas d'accessibilité programmée. mise en oeuvre.
Question publiée au JO le : <b>28/06/2016</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Martine Faure interroge Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur le bilan qui peut être dressé des dépôts d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Obligatoires pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui n'avaient pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 1er janvier 2015, les Ad'AP devaient être déposés avant le 1er octobre 2015. Elle souhaiterait aujourd'hui savoir quel est le bilan qui peut être fait de l'application de cette mesure notamment en termes de suivi dans l'avancement des travaux de mise en accessibilité et d'instruction des dossiers par les préfetures.